

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-10-4-1**

**Séance du** vendredi 8 décembre  
2023

### **DYNAMISATION DES PARTENARIATS EN FAVEUR DE L'ACCES AUX DROITS - CONVENTIONNEMENT AVEC LA CARSAT ET LA CPAM**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à LEHMANN Marie-Paule  
ELMLINGER Carole donne procuration à DREXLER Sabine  
FREMONT Damien donne procuration à LARONZE Fleur  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
JEANPERT Chantal donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
KAMMERER Joseph donne procuration à KRIEGER Laurent  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MEYER Philippe  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas

SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara  
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence  
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie  
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
TENENBAUM Anne donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

**EXCUSES :**

HECTOR-BUTZ Isabelle, KLINKERT Brigitte, VOGT Victor

**ABSENTS :**

BELTZUNG Maxime, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, STRAUMANN Eric, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu l'article 78 de la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 (LFSS),
- Vu l'article 82 de la loi n°2020 -1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (LFSS),
- Vu les articles 226-13 à 226-14 du code pénal,
- Vu l'article L. 114-12 du code de la sécurité sociale,
- Vu l'article 1218 du code civil,
- Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis de la Commission de la solidarité, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté du 27 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le partenariat entre la CARSAT Alsace-Moselle et la Collectivité européenne d'Alsace, ayant pour objectif de renforcer la coordination des échanges concernant l'accès aux droits des publics accompagnés ;
- Approuve la convention avec la CARSAT Alsace-Moselle, jointe en annexe 1 à la présente délibération et autorise le Président à la signer ;
- Emet un avis favorable au déploiement de l'expérimentation du portail « Espace Partenaire » de la CPAM du Haut-Rhin avec la Collectivité européenne d'Alsace, ayant pour objectif de faciliter les échanges concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité accompagnés ;
- Approuve la convention « Espace Partenaire » et la convention métier associée avec la CPAM du Haut-Rhin, jointes en annexe 2 et 3 à la présente délibération et autorise le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote